



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

ARRÊTÉ N° V 2026-94bis

**PORTANT RÉGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT
ET DE CIRCULATION**

FOUGAYROLLES

Nous, Jean-Michel DAUMAS, Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise ENSIO datant du 4 août 2026,

Vu l'arrêté N° V 2026-94 qui doit être annulé pour une erreur de date,

Considérant qu'il y a lieu de d'autoriser l'empiètement sur la chaussée au niveau de la route de Fougayrolles dans le hameau de Fougayrolles chez le client Monsieur VITALIS et d'autoriser le stationnement de l'entreprise sur la route de Fougayrolles dans le hameau de Fougayrolles durant la période de travaux de raccordements et d'interdire le stationnement aux abords de chez Monsieur VITALIS,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'entreprise ENSIO est autorisée à stationner au niveau de chez Monsieur VITALIS sur la route de Fougayrolles dans le hameau de Fougayrolles avec camion / nacelle et un VL et à réaliser des travaux aux abords de chez Monsieur VITALIS sur la route de Fougayrolles dans le hameau de Fougayrolles et àempiéter sur la chaussée.

De fait, la circulation sera momentanément perturbée de 8h00 à 18h00 du lundi 31 août 2026 au lundi 14 septembre 2026.

- En cas d'intervention des secours, la route devra être réouverte.

De fait, le stationnement sera interdit pour les véhicules légers et les poids lourds du lundi 31 août 2026 au lundi 14 septembre 2026 sur le chemin du Bruel.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera valable du lundi 31 août 2026 au lundi 14 septembre 2026 de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera valable du lundi 31 août 2026 au lundi 14 septembre 2026 de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 4 : L'entreprise ENSIO se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage, ...). Elle devra également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons, ...).

ARTICLE 5 : La chaussée et ses abords seront restitués en l'état conformément à l'existant.

ARTICLE 6 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté N° V 2026-94.

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 8 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 6 août 2026.


Le Maire,
Jean-Michel DAUMAS